



Original : français

No.: ICC-01/12-01/18
Date : 27 septembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED

AG MAHMOUD

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur concernant la divulgation d'un
élément de preuve à charge**

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan QC

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia

Me Mayombo Kassongo

Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
victimes****Le Bureau du conseil public pour
la Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la communication d'un élément de preuve à charge divulgué en application de l'article 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Observations

2. Le 11 août 2021, le Bureau du Procureur a donné à la Défense la copie d'un CD contenant des photographies de la vie à Tombouctou.

3. Parmi les 86 photographies en question contenues dans le CD, 65 ont été communiquées en *INCRIM* le 3 mai 2019, 13 ont été communiquées en *INCRIM* le 9 avril 2020 et 8 ont été communiquées sous la règle 77 le 8 mai 2019. L'image du CD a été communiquée pour la première fois dans le *Paquet Pré-confirmation INCRIM n° 31* le 3 mai 2019 en conformité avec le protocole *e-Court* et a ensuite été communiquée le 25 mars 2020 avec l'ajout du champ « *Related to Witness* » et moins expurgé.

4. Ce CD contient les photographies sus-évoquées dans leur format original tel que sollicité par la Défense.

5. L'image du CD est disponible dans le système *Records Manager*.

6. Cet élément est listé et décrit dans le tableau joint en Annexe A à la présente écriture.

Confidentialité

7. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 27 septembre 2021

A La Haye (Pays-Bas)